

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°15/249

#### **Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération et l'EPORA Site Nexter**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°15/043 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 15 avril 2015 entre la Communauté de d'Agglomération « Roannais Agglomération » et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération » et l'EPORA relatif au Site Nexter.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

**24 NOV. 2015**

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet

de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

**Guy LEVI**